Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230405-728-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2023

Date de mise en ligne : 13 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 11 :
MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DU POSTE DE RÉFÉRENT SANTÉ ET DE DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

Séance Ordinaire du 5 avril 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 avril 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 25

Absent : 0

Excusés : 10

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Jean-Georges MICOL), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Françoise COSSECQ), Guillaume ALEXANDRE (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Mathilde FERCHAUD), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Jonathan VANDENHOVE (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Julie-Anne BROUSSIN (à Sandrine JOVENE), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230405-728-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2023

Date de mise en ligne : 13 avril 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

DOSSIER N° 11 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DU POSTE DE RÉFÉRENT SANTÉ ET DE DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Le décret du 30 août 2021 vient redéfinir les modalités de mise en œuvre de la mission de santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Cette loi conduit à désigner un référent santé et accueil inclusif (RSAI) ainsi qu'un professionnel de santé à l'intérieur de chaque établissement. Il est notamment établi que la fonction du professionnel de santé ne peut être confondue avec celle de directeur d'établissement.

Pour les établissements gérés par la ville du Bouscat, la mission de Référent Santé et Accueil Inclusif, d'une durée désormais obligatoire de 170 heures par an, est confiée à un médecin libéral (pédiatre) dans le cadre d'une convention de prestation de service.
Jusqu'alors, les quatre puéricultrices exerçaient, en même temps que leur fonction de direction, la mission de professionnel de santé à l'intérieur de leur propre établissement. Désormais ce cumul n'est plus autorisé.

Aussi, il est proposé la création d'un poste permanent de catégorie A à temps non complet sur un emploi de Référent santé au 1er septembre 2023.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat.	Nombre ETP
Création d'un poste à temps non complet – ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation Référent santé H/F	Médico-sociale	Infirmière Puéricultrice	A	0,75

Suite à la création du poste de Référent santé H/F, il est proposé que les conditions d'emploi soient définies.

Ainsi, ce poste, rattaché à la Direction Petite enfance, a pour mission principale de relayer l'action du RSAI dans chaque établissement pour faciliter l'accès et favoriser les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230405-728-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2023
Date de mise en ligne : 13 avril 2023

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des infirmières et puéricultrices territoriales, filière médico-sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES

La direction adjointe des solidarités co-pilote les politiques de la santé, du vieillissement, du handicap, de l'inclusion, et assure les missions d'un CCAS.

Aussi, il est proposé la création d'un poste permanent de catégorie A à temps complet sur un emploi de directeur.trice adjoint.e des Solidarités au 1er juin 2023.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Directeur.trice adjoint.e	Médico-sociale ou Administrative	Assistant socio-éducatif ou Attaché	A	1

Suite à la création du poste de directeur.trice adjoint.e des solidarités H/F, il est proposé que les conditions d'emploi soient définies.

Ainsi, ce poste, rattaché à la Direction des Solidarités Territoriales, a pour missions principales d'élaborer avec les élus et mettre en œuvre les orientations des politiques de solidarité et de santé, de développer et mettre en œuvre les projets sociaux et de santé.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des assistants territoriaux socio-éducatifs, filière administrative ou médico-sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230405-728-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2023
Date de mise en ligne : 13 avril 2023

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret N° 2021-1131 du 30 oût 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre de la mission santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la création des postes de référent santé et de directrice adjointe des solidarités,

Article 2 : APPROUVER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

Fait et délibéré le 5 avril 2023

LE MAIRE,
Patrick BOBET

Le/La secrétaire de séance,
Daphné GAUSSENS